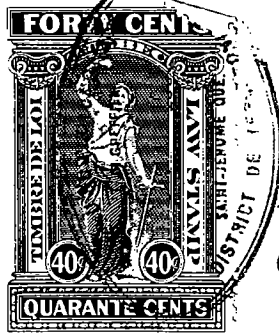


CANADA

PROVINCE DE QUEBEC C O U R S U P E R I E U R E
DISTRICT DE TERREBONNE

No: 7367



VERIFICATION DE TESTAMENT DE:
DAME AUGUSTINE LECLAIR.-

"A"

Hawkesberry Ont. 12 janvier 1955

Ceci est mon testament

Je donne et lègue tous mes biens,
meubles et immeubles à ma fille Beatrice Evengé-
line Laurin

Témoins (Signé) Mme Lucienne Parisien G.M.G.

" Mme Jeanne Laurin Bergeron

" Paul E. Laurin

(Signé) M. Augustine Leclair Laurin

Hawkesberry Ont 12 janvier 1955

Ceci est mon testament

Je donne et lègue tous mes biens,
meubles et immeubles à ma fille Beatrice Evangéli-
ne Laurin

Témoins (Signé) Mme Lionel Parisien G.M.G.

(Signé) M. Augustine Leclair Laurin

" Mme Jeanne Laurin Bergeron

" Paul E. Laurin

QU'IL.....



REGISTRY OFFICE FOR
THE REGISTRATION DIVISION OF ARGENTEUIL.

I, hereby certify that this document was registered
in this office at two

o'clock P.M. on the sixteenth
day of October one thousand nine hundred
and fifty-eight under the No. 87363

G. J. Colaw
REGISTRAR.

QU'IL SOIT NOTOIRE, que le vingt-unième jour de février, mil neuf cent cinquante-cinq;

PAR DEVANT NOUS, Protonotaire de la Cour Supérieure, pour la province de Québec, dans et pour le district de Terrebonne;

A COMPARU:

BEATRICE EVANGELINE LAURIN, fille majeure, du village de Grenville;

LAQUELLE au désir du fiat mis au bas de sa requête à nous présentée ce jour, a produit le testament fait suivant la forme dérivée de la Loi d'Angleterre, de Dame Augustine Leclair, veuve de Honoré Laurin, en son vivant du village de Grenville, district de Terrebonne, en date du douzième jour de janvier, mil neuf cent cinquante-cinq (12 janvier 1955), et a demandé qu'il lui fut permis de faire la preuve dudit testament et que vérification en soit faite devant nous suivant la loi; et preuve dudit testament ayant été faite devant nous ce jour, tel qu'il appert à la déposition assermentée de Dame Jeanne Laurin-Bergeron, du village de Grenville, district de Terrebonne, NOUS DECLARONS ledit testament ci-annexé et marqué "A" en date du douzième jour de janvier mil.....

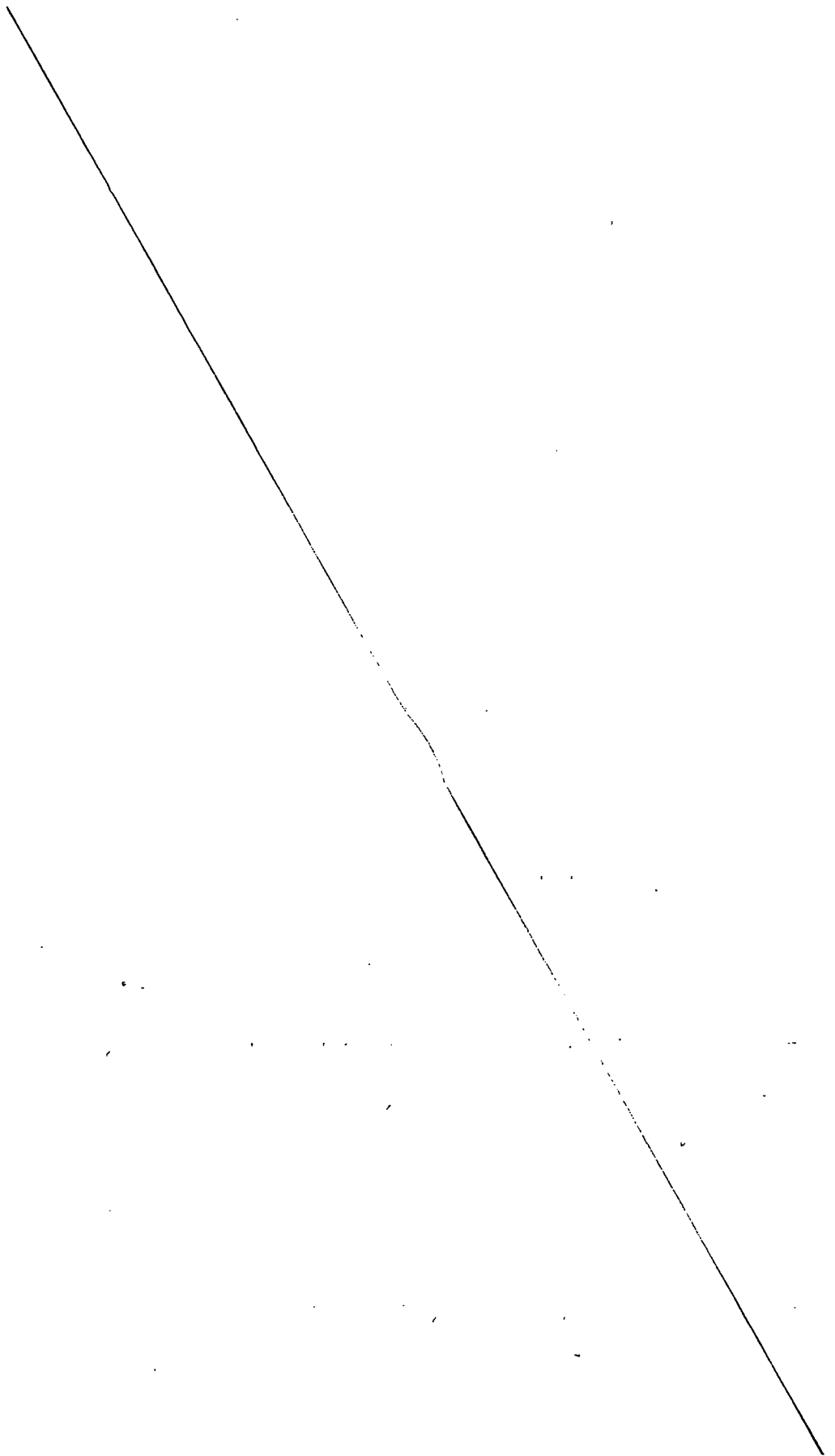


....mil neuf cent cinquante-cinq (12 janvier 1955)
pour bien et dûment prouvé, et NOUS ORDONNONS que
ledit testament soit déposé dans les archives de
ladite Cour Supérieure, à St-Jérôme, et enregis-
tré dans le registre des testaments prouvés de
ladite Cour, et que copies authentiques dudit tes-
tament soient distribuées suivant la loi.

DONNE à Saint-Jérôme, ce vingt-
unième jour de février, mil neuf cent cinquante-
cinq.-



(Signé) J.C. MARCHAND
PROTONOTAIRE DE LA COUR SUPERIEURE



Pour vraies copies des originaux ci-dessus demeurés au greffe de la Cour Supérieure de la Province de Québec, dans et pour le district de Terrebonne, vidimées et collationnées sur les dits originaux, par nous soussignés, protonotaire de la dite Cour, comme gardien des archives de la dite Cour, parmi lesquelles se trouvent les dits originaux.

Donné à Saint-Jérôme, ce 21 février

19 55


PROTONOTAIRE, C. S.

No7367.....

Cour S U P E R I E U R E

District de TERREBONNE

VERIFICATION DE TESTAMENT

de:

DAME AUGUSTINE LECLAIR

copie.-

Mes Valois & Valois, notaires

Lachute